



**Rubrique:** Marché financier

**Sous-rubrique:** Transfert de portefeuille d'assurance

**Date de publication:** SHAB - 27.12.2018

**Numéro de publication:** FM05-000000005

**Entité de publication:**

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse  
27, 3008 Bern

**Annexes:**

F\_Galenos\_SHAB

Publikation.pdf

## Transfert de portefeuille d'assurance Galenos Kranken- und Unfallversicherung à Hortensia Versicherungen AG

**Entité transférante:**

Galenos Kranken- und Unfallversicherung  
CHE-107.295.914  
Militärstrasse 36  
8004 Zürich

délaï de recours, la décision peut être consultée auprès de  
l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers  
FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne.

**Entité reprenante:**

Hortensia Versicherungen AG  
CHE-272.377.083  
Weltpoststrasse 19  
3015 Bern

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers  
FINMA a autorisé, par décision du 28 novembre 2018, le  
transfert du portefeuille B1 "Accidents" et B2 "Maladie" de  
l'entreprise d'assurance Galenos Kranken- und Unfallversi-  
cherung, Zurich, à la Hortensia Versicherungen AG, Berne  
(art. 62 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des  
assurances [LSA ; RS 961.01]).

Les engagements des contrats d'assurance dudit portefeuille  
d'assurance et les biens affectés à la fortune liée sont cédés à  
l'entreprise d'assurance reprenant.

**Remarques juridiques:**

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu de notification de la décision. Quiconque  
ayant qualité pour recourir selon l'art. 48 de la loi fédérale  
du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ;  
RS 172.021) peut déposer un recours, avec mention du do-  
micile, respectivement du siège, dans les 30 jours dès la noti-  
fication de la décision, auprès du Tribunal administratif fédé-  
ral, Cour II, Case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de re-  
cours doit indiquer les conclusions et les motifs. Pendant ce